

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Protection  
fonctionnelle  
des élus**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 30 Août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de Conseillers  
Municipaux :

- en exercice : 33
- présents à la séance : 20
- représentés : 7
- absents : 6

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
**23 aout 2022**

Date de l'affichage  
à la porte de la  
Mairie et  
publication sur le  
site internet :  
14/09/2022

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

**Etaient présents** : Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

**Par procuration** : Monsieur Raoul DALLE, (Monsieur François ROBIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Marie PAOLI), Madame Catherine THUIN (Madame Ghaliya THAMI), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Emmanuelle SOULIER (Madame Fabienne HIERLE), Conseillers Municipaux.

**Absents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Bruno PORTAL, Conseillers municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur François ROBIN expose :

Les dispositions réglementaires codifiées L2123-35 du CGCT prévoient :

*« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté..... »*

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des dispositions de l'article L2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

L'assemblée est informée que quatre élus ont sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité.

En effet, la collectivité est tenue d'accorder sa protection aux élus dans le cas où ces derniers fassent l'objet d'injures publiques et de diffamations.

Cette protection porte principalement sur la prise en charge des frais d'avocat.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « Responsabilité Civile et protection juridique des élus ».

Il est proposé :

- d'**ACCORDER**, la protection fonctionnelle aux quatre élus en ayant fait la demande : Monsieur Laurent SUAU, Madame Régine BOURGADE, Madame Aurélie MAILLOLS et Madame Stéphanie MAURIN ;
- d'**AUTORISER** Monsieur Jean-François BERENGUEL, adjoint au Maire, à effectuer l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)